Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026094_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-094

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ.

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION POUR L'ANNÉE 2026-2027

Rapporteur : **Mme VANDENDRIESSCHE**

La ville de Le Rheu est organisatrice des services de restauration scolaire, des accueils périscolaires des écoles publiques et privée. Chaque année, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces services pour les adapter à l'évolution des coûts.

La contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.
Par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 11 euros par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique.
La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

A cette prise en charge municipale s'ajoutent les aides complémentaires octroyées aux familles rheusoises par la Caisse des Ecoles, sous condition de ressources, sur la base du quotient familial.

La grille 2026-2027 des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques et l'école privée, adoptée par le comité de la Caisse des Ecoles du 11 juin 2026, est la suivante :

Tranche de tarification	Quotient Familial	% Prise en charge municipale additionnelle par la caisse des écoles pour les enfants rheusois
T1	*QF ≤ 460 €*	80%
T2	*461€ ≤ QF ≤ 530 €*	60%
T3	*531 € ≤ QF ≤ 700 €*	43%
T4	*701 € ≤ QF ≤ 1105 €*	17%
T5	*QF ≥ 1106 €*	0%

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026094_DEL-DE

Considérant l'augmentation de l'indice INSEE de la consommation entre avril 2025 et avril 2026 de 2.2%,
Considérant l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite enfance et Jeunesse du 04 juin 2026,

Compte tenu des augmentations des coûts des matières premières, des fluides et des impacts RH, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.2% sur tous les tarifs des services périscolaires et de restauration pour l'année 2026-2027

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

1/ Restauration scolaire

	2026-2027
Pause méridienne (repas et animation) enfant rheusois - plein tarif (hors prise en charge additionnelle sur quotient familial)	**5,46 €**
Pause méridienne (repas et animation) enfant rheusois – Tranche 1 (uniquement pour la restauration scolaire)	**1,02 €**
Panier repas* enfant rheusois	**2,79 €**
Pause méridienne (repas et animation) non rheusois	**7,03 €**
Panier repas* enfant non rheusois	**4,50 €**

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas

2/ Accueil périscolaire du matin

	2026-2027
Enfant rheusois plein tarif (hors prise en charge additionnelle sur quotient familial)	**1,28 €**
Enfant non rheusois	**1,73 €**

3/ Accueil périscolaire du soir

Rheusois (hors prise en charge additionnelle sur quotient familial)		2026-2027
Enfant rheusois	Tarif 1 16h30 à 18h00	**1,89 €**
Panier-goûter* enfant rheusois		**1,29 €**
Enfant rheusois	Tarif 2 16h30 à 18h45	**2,67 €**
Panier-goûter* enfant rheusois		**2.22 €**

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par ta famille d'un panier-goûter

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026094_DEL-DE

Non Rheusois (hors prise en charge additionnelle sur quotient familial)		2026-2027
Enfant non rheusois	Tarif 1 16h30 à 18h00	**3,90 €**
Panier-goûter* enfant non rheusois		**3,39 €**
Enfant non rheusois	Tarif 2 16h30 à 18h45	**4,67 €**
Panier-goûter* enfant non rheusois		**3,54 €**

4/ Dépassement horaire - accueil périscolaire du soir.

	2026-2027
Enfant rheusois et non rheusois par ¼ d'heure de retard	**5,00 €**

5/ Absence de réservation : Application d'une majoration de 5 € pour l'accueil périscolaire du midi, 3 € pour l'accueil périscolaire du soir.

6/ Définition du tarif « Enfant rheusois »

- les « enfants rheusois » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale au Rheu ;
- les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-rheusois à compter du 1er janvier de l'année N+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus contribuables au Rheu à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;
- les familles qui déménagent après le 1er janvier de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

7/ Périscolaire midi sans repas – service minimum d'accueil avec pique-nique

	2026-2027
Repas enfant rheusois - plein tarif (hors prise en charge additionnelle sur quotient familial)	**2,79 €**
Repas non rheusois	**4,50 €**

TARIFS RESTAURATION ADULTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

		2026-2027
Adultes	Enseignants non subventionnés / Personnel communal bénéficiaire de titres restaurant / Autres (sur autorisation de la Maire)	**6,90 €**
Enseignant subventionné	2024 = 1,47€ / repas sous réserve d'éligibilité	**5,43 €**
Personnel communal	Non bénéficiaire de titres restaurant	**4,76 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026094_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus,
- décide de leur application à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, pour l'ensemble des écoles publiques et privée,
- décide l'application, pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Marie, de la grille des prises en charge municipales additionnelles des services de restauration et accueils périscolaires votée en Caisse des Ecoles,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ